



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Textes de référence : articles L6313-1, L6411-1, R6412-1 à R6412-7 du Code du Travail et article L335-5 du Code de l'Education

PROCEDURE DE LA VAE

Certificat de Qualification Professionnelle, Moniteur d'Arts Martiaux (CQP MAM)

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS)

1^{ère} étape : Réunir les conditions

- Justifier d'une expérience en adéquation avec le référentiel de la certification visée : activités exercées par le candidat, formations suivies, unités capitalisables acquises ou blocs de compétence déjà validés.
- Posséder les exigences préalables à la certification : attestation de formation aux secours, 18 ans, grade minimum de 1^{er} dan à l'entrée en formation pour le CQP MAM ou le BPJEPS, niveau de 2^{ème} dan pour le DEJEPS, niveau de 3^{ème} dan pour le DESJEPS, certificat médical valide et conforme.

Pour le CQP MAM, cf. dossier récapitulatif de demande CQP MAM par VAE.

Lien de connexion pour le dossier, le référentiel et les conditions spécifiques des diplômes :

<https://dojoacademy.fr/>

Tout candidat a la possibilité de se faire accompagner dans la constitution et le suivi d'une demande de CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS par la voie de la VAE.

Liens de connexion pour le téléchargement du dossier de **demande d'accompagnement** :

<https://dojoacademy.fr/>

<https://nouvelle-aquitaine-judo.ffjudo.com/vae-2>

Le CQP MAM est un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) dont la FFJDA est délégataire par la branche professionnelle. Le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS sont aussi inscrits au RNCP et la certification est gérée par les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Des ligues, en tant qu'organismes prestataires d'activité de formation pour des « actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience » mettent en œuvre le processus d'accompagnement.

2^{ème} étape : Remplir le dossier CERFA de recevabilité

Télécharger le **dossier CERFA de recevabilité** à partir du site DOJO ACADEMY :

Liens de connexion :

<https://dojoacademy.fr/>

<https://nouvelle-aquitaine-judo.ffjudo.com/vae-2>

Il est aussi possible de télécharger le **dossier CERFA de recevabilité** à partir du site de la DRAJES de rattachement, d'en faire une demande auprès de cette DRAJES ou du Service Formation de la FFJDA : formation@ffjudo.com

Le dossier CERFA est le même pour tous les diplômes mais son contenu doit être adapté. Les activités exercées, les formations suivies, les unités capitalisables acquises et les blocs de compétences validés doivent être suffisamment en **adéquation avec le référentiel de la certification** :

- CQP MAM, diplôme de la branche professionnelle.
- BPJEPS, diplôme d'Etat de niveau 4.
- DEJEPS, diplôme d'Etat de niveau 5.
- DESJEPS, diplôme d'Etat de niveau 6.

Renseigner ce dossier administratif, joindre toutes les pièces demandées et dans les formes exigées, puis envoyer l'ensemble à :

- La FFJDA pour le CQP MAM, Service Formation : formation@ffjudo.com

Avec un chèque d'un montant de 100 € à l'ordre de la FFJDA (frais de constitution du dossier et frais de présentation du dossier au jury plénier, non remboursables).

- La DRAJES de rattachement.

Attention : la DRAJES de rattachement (liée au domicile du candidat) peut être différente de la DRAJES de certification (au choix du candidat).

Il n'y a pas de frais de dossier pour les diplômes d'Etat.

3^{ème} étape : Valider la recevabilité

Une fois le contenu du dossier CERFA vérifié, si la recevabilité est acceptée, en comportant le cas échéant des recommandations relatives à des formations complémentaires utiles, le candidat reçoit un **avis de recevabilité** avec un numéro, ainsi que la partie 2 « Dossier VAE ».

Cette étape du parcours VAE est gérée, soit par la FFJDA qui est l'interlocuteur de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) pour la branche professionnelle du sport, soit par à l'échelon territorial par la DRAJES de rattachement en tant que service déconcentré de l'Etat.

La CPNEF ou la DRAJES notifie l'avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet, le dossier étant réputé recevable au-delà du terme du délai.

4^{ème} étape : Remplir le dossier VAE

• Pour le CQP MAM :

Remplir entièrement le dossier VAE en respectant les informations – il y a **1 à 2 expériences à décrire et à analyser** dans chacun des **3 blocs de compétence** – et le renvoyer au centre d'examen VAE du CQP MAM choisi au moins 2 mois avant la date d'examen.

Joindre le règlement des **frais d'examen** à la Ligue organisatrice de l'examen (sauf si ce coût a déjà été intégré dans l'accompagnement lorsque c'est la même ligue qui gère l'accompagnement et la certification).

En cas de demande partielle du CQP MAM, possibilité de décrire et analyser uniquement les expériences liées aux blocs de compétence demandés.

• **Pour le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS :**

Remplir entièrement le dossier VAE en respectant les informations.

Il y a un **nombre d'expériences à décrire et à analyser** dans chacun des **types de fonctions**. Renvoyer le dossier complet à la DRAJES choisie comme centre d'examen BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS au moins 2 mois avant la date d'examen.

En cas de demande du **diplôme complet**, description et analyse de 6 actions au total, avec un minimum de 2 actions pour chacune des fonctions :

- Animation et encadrement.
- Conception, mise en œuvre et évaluation de projet.

Soit une amplitude de 2 à 4 actions par type de fonctions.

En cas de **demande partielle** du BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS, en fonction du nombre d'unités capitalisables ou de blocs de compétence et des compétences à valider, description et analyse de 2 actions minimum à 6 actions maximum.

Il est conseillé de vérifier en amont auprès de la DRAJES de certification les formes exigées, les procédures requises et les délais impartis.

5^{ème} étape : Entretien avec le jury

En complément de l'instruction du dossier par le jury, le candidat sera amené lors d'un **entretien d'explicitation** avec le jury, à argumenter les expériences décrites. Cet entretien avec le jury est obligatoire.

Le jury délibèrera et pourra soit refuser, soit valider tout ou partie du diplôme demandé. Une unité capitalisable acquise ou un bloc de compétence validé est valable sans limite de temps, sous réserve d'enregistrement en tant que tel du diplôme au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Si le dossier comporte des éléments plagiés ou frauduleux, l'organisme certificateur ou le Ministère pourra refuser ou retirer tout ou partie de la certification professionnelle validée par le jury.